

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction

Naima Topkiran – Cheffe de service

Ana Rita Faustino – Intervenante LAVI

Julien Arnaud – Juriste et intervenant LAVI

Cadre légal de l'aide aux victimes (LAVI)

Lois et normes

- Législation fédérale

L'aide aux victimes est basée sur la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI) de la Confédération.

- Législation cantonale

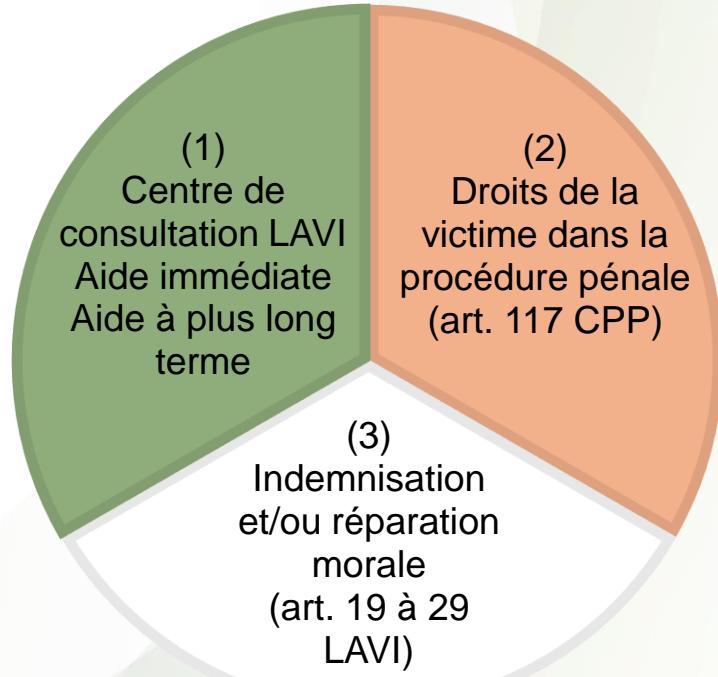
La loi vaudoise (LV LAVI) modifiée est entrée en vigueur le 1er mai 2009. Elle régit l'application de la loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

- Normes et directives cantonales

Le canton de Vaud s'aligne sur les recommandations de la Conférence suisse des offices de liaison LAVI pour l'application de la loi fédérale. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) édicte les normes en la matière.

Les 3 piliers de l'aide aux victimes en Suisse

1. un soutien personnel
2. une protection dans la procédure pénale
3. une indemnisation équitable de leurs préjudices



Qui peut être reconnu victime LAVI?

Toute personne qui a subi, du fait d'une **infraction**, une **atteinte directe** à son **intégrité physique, psychique ou sexuelle** (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi

- Une personne physique déterminée
- Une infraction au code pénal suisse commise par un tiers intentionnellement ou par négligence
- Une atteinte importante à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle
- Un lien de causalité directe entre l'infraction pénale et l'atteinte

Victimes LAVI : quelles infractions?

- Atteinte à l'intégrité physique
 - homicide, lésions corporelles simples, lésions corporelles graves, brigandage
- Atteinte à l'intégrité psychique
 - brigandage, menaces graves, contrainte, mariage et partenariat forcé, traite d'êtres humains, séquestration et enlèvement
- Atteinte à l'intégrité sexuelle
 - actes d'ordre sexuel avec des enfants, actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, atteinte et contrainte sexuelles, viol

→ Les victimes et les proches au sens de la LAVI de l'incendie de Crans-Montana sont considérés comme victimes d'homicide par négligence ou de lésions corporelles simples ou graves par négligence

Victimes LAVI : et les proches?

- Les proches sont reconnus comme « victimes indirectes »
- Qui est considéré comme proche?
 - Conjoint·e ou partenaire enregistré·e
 - Les enfants
 - Les père et mère de la victime
 - Les personnes unies à la victime par des liens analogues proches
 - ▲ Attention, restrictif ! Ce qui est déterminant est le **degré de proximité des liens** (doit être très élevé)

Et l'auteur·e de l'infraction?

Le droit à l'aide aux victimes existe que l'auteur de l'infraction:

- Ait été découvert ou non
- Ait eu un comportement fautif ou non
- Ait agi intentionnellement ou par négligence

Territorialité: lieu de commission de l'infraction

Généralement, l'aide aux victimes est accordée lorsque l'infraction a été commise en Suisse, indépendamment de la nationalité ou du statut de séjour de la victime

→ ***Les victimes et les proches LAVI de l'incendie de Crans-Montana résidant à l'étranger pourront avoir accès aux prestations de la LAVI***

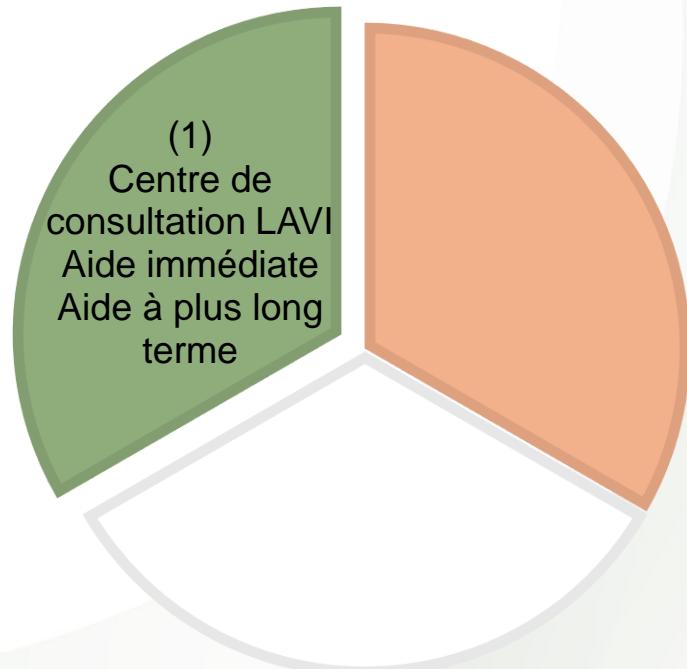
Victimes LAVI : quels statuts dans la situation de Crans-Montana?

Public	Droit/Statut	Orientation	Commentaire
Victime directe LAVI Personnes décédées, blessées, présentes dans l'établissement au moment de l'incendie mais sans blessures physiques ou ayant tenté de sauver des victimes bloquées dans l'établissement	LAVI Aide immédiate et long terme	Centre LAVI	
Proche LAVI Parents, conjoint-e, enfants	LAVI Aide immédiate et long terme	Centre LAVI	
Proche LAVI par liens analogues Frères/sœurs et autres degrés de parenté en ligne directe et collatérale, concubin-e sans domicile commun ou encore les ami-e-s très proches	LAVI Aide immédiate et long terme	Centre LAVI	
Personnes présentes à l'extérieur de l'établissement (proximité immédiate) Jusqu'à l'arrivée des feux bleus + peur pour l'intégrité physique d'un proche	LAVI Aide immédiate et long terme	Centre LAVI	
Témoins Personnes présentes à Crans-Montana et confrontées à des scènes marquantes à l'extérieur de l'établissement	NON LAVI Soutien psy	Centre LAVI	Solutions en cours d'élaboration au niveau cantonal. Dans l'intervalle -> Centre LAVI
Connaissances proches Copain-e-s de classe, camarades de club de sport	NON LAVI Soutien psy	Centre LAVI	Solutions en cours d'élaboration au niveau cantonal. Dans l'intervalle -> Centre LAVI
Connaissances éloignées des victimes Même collège, même quartier, ...	NON LAVI	Réseau	
Personne touchées par les événements Forte résonance émotionnelle de la population liée à l'âge des victimes et à l'exposition médiatique	NON LAVI	Réseau	



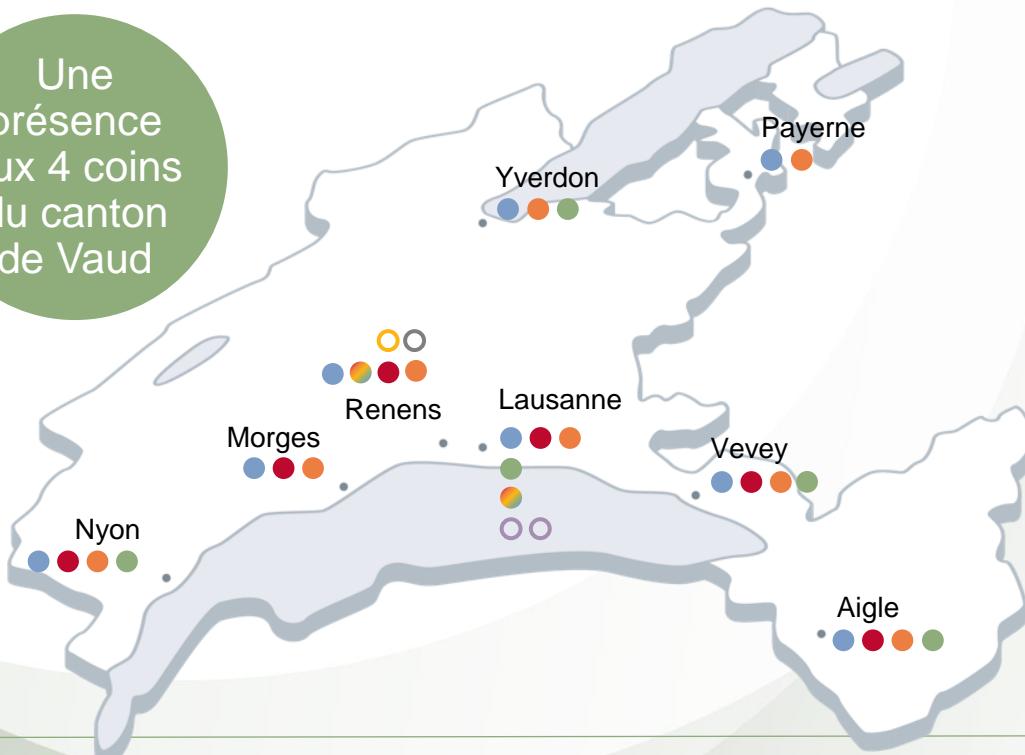
Ce tableau est provisoire et peut être amené à évoluer selon l'adoption des recommandations fédérales en date du 23.01.26

Centre de consultation LAVI: Aide immédiate et Aide à plus long terme



La Fondation PROFA, c'est...

Une présence aux 4 coins du canton de Vaud



CONSULTATIONS

- Santé sexuelle
- Santé sexuelle HSH & trans | Checkpoint
- Santé sexuelle FSF & trans | L-Check
- Couple et sexologie
- Périnatalité
- Aide aux victimes | Centre LAVI

CENTRES DE COMPÉTENCES & PROGRAMMES

- Georgette in love
- Migration et intimité
- Éducation sexuelle

RESSOURCES

- Bibliothèque / Documentation

Contacter le centre LAVI

- Une plainte pénale n'est pas nécessaire pour bénéficier des prestations LAVI
 - La date de l'infraction n'est pas déterminante pour contacter le Centre LAVI
 - Les prestations du Centre LAVI sont gratuites et confidentielles
 - La personne a le choix du centre de consultation
- *Pour les victimes de Crans-Montana, en règle générale, le conseil est assuré par le centre d'aide aux victimes du canton de domicile*

Prendre rendez-vous au Centre LAVI du canton de Vaud pour les victimes de Crans-Montana

- Pour les demandes concernant l'incendie de Crans-Montana, le Centre LAVI Vaud a mis en place un numéro d'appel direct pour les victimes, leur famille et les professionnels : **021 631 03 95**
- Pour les victimes qui ont été suivies par un-e thérapeute avant d'obtenir un rendez-vous LAVI, des formulaires, pour faciliter les demandes d'aides, sont accessibles depuis notre site:

<https://www.lavi-vaud.ch/crans-montana-aides/>

Les centres LAVI Vaud mettent un numéro d'appel à disposition des personnes concernées:

+ 41 21 631 03 95

Nous remercions de noter que cette ligne est réservée aux victimes et familles de Crans-Montana. Nous vous remercions de votre compréhension.

Documents

Nous vous remercions de prendre connaissance et remplir le formulaire correspondant.

L'utilisation de ces formulaires est réservée aux victimes de l'incendie de Crans-Montana. Merci de votre compréhension.

Merci de cliquer sur le lien ci-dessous et d'entrer le mot de passe qui vous a été transmis afin d'accéder aux formulaires.

[Accéder aux formulaires de demande d'aides](#)

La consultation au centre LAVI

- Objectif principal
 - Engager et/ou soutenir un processus de « dé-victimisation »
 - Soutenir la victime dans les conséquences de l'infraction
- Comment ?
 - Reconnaissance (accueil, écoute active, posture non jugeante)
 - Réparation (prestations psychologiques, sociales et juridiques)
- Principes de consultation
 - Conseils psychologiques face aux réactions de stress aigu et post-traumatique
 - Information et évaluation sur le droit aux prestations LAVI
 - Information sur les droits procéduraux
 - Aucune obligation de suivi

Aide immédiate (art. 13 à 15 LAVI)

- Répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction
 - Les besoins peuvent apparaître des jours, des mois, voir des années après
- Droit à une aide financière immédiate après l'infraction suite à l'évaluation faite par le Centre LAVI
- L'aide immédiate est gratuite pour la victime et ses proches

Aide immédiate : étendue des prestations

- Les premiers soins médicaux
- Frais d'hébergement
- Frais de soutien psychologique
- Frais d'avocat
- Les frais de transports, de réparation et de sécurité indispensables
- Dépannage financier
- Les frais de traduction

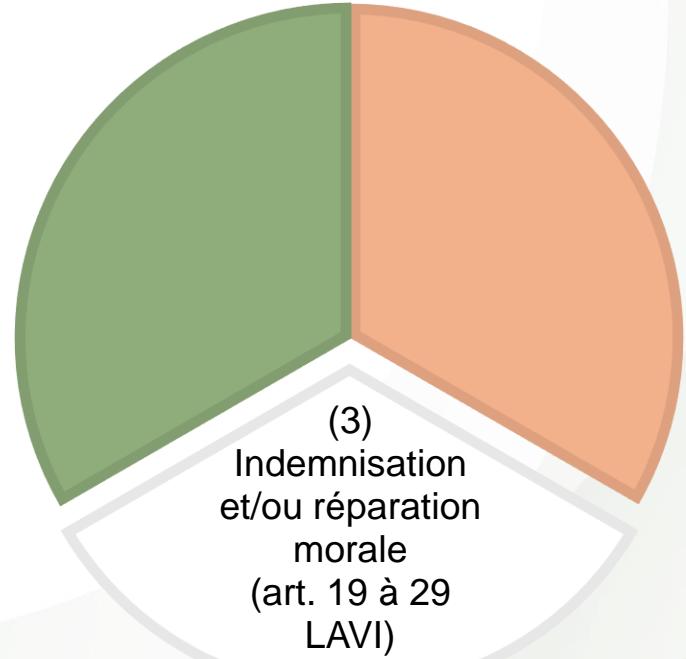
Aide à plus long terme : contribution aux frais (art. 13 et art. 16 LAVI)

- A partir de quand?
Lorsque l'aide immédiate ≠ suffisante pour éliminer les conséquences de l'infraction (utile, adéquate, proportionnée)
- Sous quelle forme?
Une contribution aux frais (CAF) par le centre LAVI sous conditions de ressource de la victime (prise en compte des revenus et fortune nets)
- Quelles prestations?
Frais de soutien psychologique et frais d'avocat·es en lien avec une procédure pénale ou demande d'indemnisation LAVI, hébergement d'urgence, dépannage financier



La gravité de la situation à Crans-Montana a conduit à l'élaboration de recommandations fédérales extraordinaires destinées à étendre les prestations de l'aide immédiate, afin d'adapter la réponse aux besoins des victimes

Indemnisation et/ou réparation morale LAVI (art. 19 à 29 LAVI)



Indemnisation et réparation morale LAVI

- But de la loi
 - Intervention subsidiaire et solidaire de l'État
 - Lorsque ni l'auteur·e ni un tiers n'est en mesure d'indemniser la victime
- Objectif de la loi
 - Pas de réparation intégrale du dommage
 - La responsabilité civile incombe à l'auteur·e
- Instance d'indemnisation compétente
 - Le canton dans lequel l'infraction a été commise
 - L'indemnisation
 - La réparation morale



Instance d'indemnisation du Canton du Valais pour les victimes de Crans-Montana

Une fois la période de crise stabilisée, nous restons bien entendu à votre disposition si vous souhaitez bénéficier d'une présentation plus approfondie de la LAVI. Celle-ci pourrait, le cas échéant, être organisée directement au sein de vos locaux à l'intention de vos équipes.

Merci de votre attention

